

L'avortement - 1/2

Quelques informations sur son origine et son déroulement...

La loi sur l'IVG a été proposée par Simone Veil et a été adoptée par le Parlement le 21 septembre 1974 après de nombreux débats. En effet, la loi a été votée après vingt-cinq heures de débat. Elle a ainsi mis fin à de nombreux avortements clandestins. Cette loi est entrée en vigueur le 17 janvier 1975. Mais il a fallu attendre décembre 1982 et la loi Roudy pour que l'avortement soit remboursé par la sécurité sociale. Les jeunes filles avaient le droit d'avorter jusqu'à dix semaines mais depuis une nouvelle loi datant de 2001 elles peuvent avorter jusqu'à 12 semaines.

Depuis la loi du 4 juillet 2001 une jeune fille mineure peut faire une IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) sans l'accord de ses parents. Cependant au cours de sa démarche elle doit être accompagnée d'une personne majeure comme un membre de sa famille ou une personne en qui elle a confiance mais cette personne n'a pas le droit d'intervenir dans le choix de la jeune fille.

Les démarches à suivre pour une ivg sont :

Les démarches à suivre pour une IVG sont :

Première étape

Consulter un médecin pour le diagnostic de la grossesse. On peut consulter un médecin libéral ou se rendre dans un centre de planification et d'éducation familiale.

Deuxième étape

Une fois la grossesse établie le médecin oriente la jeune fille vers l'hôpital ou vers un centre de planification et d'éducation familiale où la jeune fille est reçue par une conseillère conjugale et familiale qui a pour rôle de la conseiller, de répondre à ses questions et de lui expliquer que l'avortement n'est pas une chose facile tant physiquement que moralement.

Un délai de réflexion de 8 jours doit être respecté. Ce délai est obligatoire, il a été instauré afin que les jeunes filles puissent bien réfléchir et ne pas regretter leur choix.

Troisième étape

Une seconde visite médicale a lieu durant laquelle le médecin établit un certificat afin de pouvoir pratiquer l'IVG.

L'IVG se pratique à l'hôpital ou dans une clinique.

En quoi consiste l'intervention ?

Il y a deux techniques possibles.

La première est l'IVG par aspiration et se pratique sous anesthésie locale ou générale. Elle consiste à aspirer l'œuf après dilation du col de l'utérus et elle nécessite une hospitalisation de quelques heures.

La deuxième technique est l'IVG médicamenteuse. Il s'agit d'une technique utilisant le RU 486 (ou myféGINE) par voie orale, associé à des prostaglandines. Ce produit bloque l'action de la progestérone, l'hormone nécessaire au maintien de la grossesse. Les prostaglandines augmentent les contractions de l'utérus.

Attention : cette méthode ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la cinquième semaine de grossesse, soit sept semaines après le début des dernières règles.

En cas d'échec, c'est-à-dire si la grossesse se poursuit, il faut procéder à une aspiration.

Après l'IVG, on constate des saignements. Une pilule particulière est prescrite pour le cycle qui suit l'IVG. Elle favorise la cicatrisation de la muqueuse utérine et donne le temps d'envisager une contraception qui sera prescrite lors de la visite de contrôle médical qui a lieu dix jours après l'IVG. Durant cette visite un nouvel examen gynécologique a lieu. Cette visite est très importante, en effet elle permet de choisir la méthode de

L'avortement - 2/2

contraception à utiliser pour l'avenir et ainsi prévenir une nouvelle grossesse non désirée.

Chiffres

Chaque année il y a plus de 200 000 avortements en France soit 14 IVG pour mille femmes de 15 à 49 ans. En 1975 quatre grossesses non prévues sur dix se terminaient par un avortement. Aujourd'hui six grossesses non prévues sur dix se terminent par un avortement.

Sur dix mille grossesses non désirées chez des filles mineures six mille finissent par un avortement.